



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Étaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Christine FONTAINE, Mélissa MARGALHAN-FERRAT

Absents : Jacky PONSOT,

Pouvoirs : Gilles TASSONE-CASTEL à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Choix du prestataire pour le contrôle des hydrants (dans le cadre de la DECI)
3. Droit de Prémption Urbain au Vieux Village
4. Convention de mise à disposition du PIERREFEUTIN à la CCAA
5. Tournées de surveillance ONF 2025
6. Intégration de la parcelle B 384 « La Couolla » au régime forestier
7. Demande de subvention travaux voiries communales (Planet, Hautes Vignes, embranchement Scordiglaus)
8. Cession parcelle B 548
9. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, le prestataire en eau potable a changé. Nous sommes passé de l'entreprise VEOLIA, à l'entreprise SUEZ. C'est pourquoi il s'est rapproché de SUEZ Eau France afin de négocier au meilleur prix le contrôle et l'entretien de nos hydrants. Sachant qu'il est préférable notamment au niveau des normes de manipulation des hydrants que l'entreprise qui gère l'eau potable et la sécurité incendie soient les mêmes.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté Départemental n°2018-902 du 21 décembre 2018,

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'incendie,

Considérant que la société SUEZ Eau France propose une convention de prestation de services de contrôle et pesage des hydrants avec un tarif de base et une réduction proportionnelle au nombre de poteaux incendie.

Considérant que cette convention avec la commune sera signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec un tarif de base de 50 € HT par point d'eau incendie sur le domaine public.

Considérant que ce tarif par poteau sera recalculé annuellement selon une formule jointe au contrat et à la date anniversaire du contrat.

Considérant que cette proposition répond aux intérêts et obligations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés le choix de l'entreprise SUEZ France Eau pour le contrôle des hydrants ;

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Suez France Eau pour le contrôle des hydrants.

**POINT N°3 MODIFICATION DES ZONES DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA COMMUNE DE PIERREFEU**

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc FARNETI afin qu'il présente la délibération concernant le Droit de Prémption urbain.

Monsieur FARNETI rappelle qu'une délibération instituant un Droit de Prémption Urbain a été instauré en date du 28 février 2020.

Il propose de créer une nouvelle zone afin de préserver le Vieux Village de Pierrefeu, sachant que celui-ci est déjà soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France.

Vu la délibération en date du 11 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision de la carte communale,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°202001 en date du 28 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de PIERREFEU,

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de la mise en place d'un Droit de Prémption Urbain.

Il propose d'élargir le périmètre de Droit de Prémption Urbain déjà existant, à savoir :

- **La zone lieu-dit « Le Cluot », correspondant à la partie Z3 de la carte communale,**
- **La zone lieu-dit « Le Villars/l'Ecole » correspondant à la partie Z4 de la carte communale,**



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025

et de rajouter une nouvelle zone, à savoir :

- **La zone lieu-dit « Vieux Village », correspondant à la partie Z7 de la carte communale et, ce,**
afin de préserver au mieux le patrimoine bâti ou non bâti du Vieux Village de PIERREFEU.

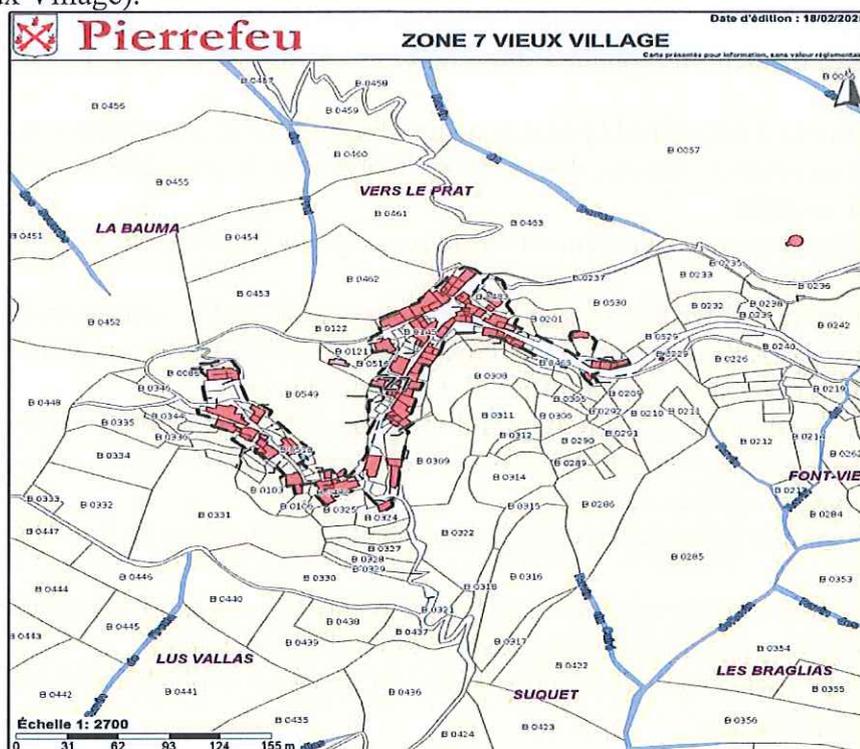
Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme soit :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

En l'état, Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle Zone de Préemption Urbain sur la Z7 de la carte communale « Vieux Village ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur la Z7 de la carte communale ayant pour objectif la préservation du patrimoine bâti et non bâti, ainsi que la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux. (Vieux Village).



- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

**POINT N°4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RDC DU BATIMENT « LE
PIERREFEUTIN » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de la salle du RDC du bâtiment « Le Pierrefeutin » entre la commune de PIERREFEU et la Communauté de Communes Alpes-d 'Azur afin de définir les conditions d'utilisation des locaux pour la restauration scolaire ainsi que l'accueil péri et extra-scolaire.

Il précise que la durée de ladite convention est d'un an à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et que son renouvellement se fera par tacite reconduction.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention (jointe en annexe de la présente délibération) de mise à disposition à la Communauté de Communes Alpes-d 'Azur de la salle du RDC du bâtiment du « Pierrefeutin » pour accueillir la restauration scolaire ainsi que les activités péri et extra-scolaire.

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du RDC du bâtiment « Le Pierrefeutin »

POINT N°5 TOURNEES DE SURVEILLANCE 2025 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Afin de présenter cette délibération, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacques BELLON, Conseiller Municipal en charge de la forêt.

Monsieur BELLON rappelle l'action groupée entre l'ONF et trois autres communes en matière de surveillance de notre environnement. Il rappelle l'importance et l'efficacité de ce dispositif.

Le territoire de la commune de PIERREFEU possède de nombreux sites de promenades et de baignades. La fréquentation de ces sites ne cesse de prendre de l'ampleur, relayée par la presse locale, les guides touristiques et les réseaux sociaux.

Très fréquentés par le public, ces sites subissent une forte pression qu'il est impératif et primordial d'encadrer.

C'est pourquoi, la commune de PIERREFEU, s'engage à mettre en place des opérations de surveillance de police afin de faire respecter la réglementation et de faire cesser les incivilités comme l'allumage de feu de cuisson en forêt, et de confier ces missions à l'Office National des Forêts.

Les milieux naturels sont pris d'assaut, c'est pourquoi il est impératif de préserver ces sites naturels.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler les tournées de surveillance environnement réalisées par les équipes de l'ONF.

Il propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant Hors Taxe.

Les prestations de l'ONF s'élèvent à la somme 5 220 € TTC réparties sur 4 journées à définir, 2 journées au mois de juillet et 2 journées au mois d'août, selon devis établi le 13 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 220 € TTC.
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxe prévue.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 220 € TTC.

POINT N°6 INTEGRATION DE LA PARCELLE B 384 « LA CUOLLA » AU REGIME FORESTIER

Monsieur BELLON présente également cette délibération. Il indique que le fait d'intégrer cette parcelle au régime forestier permet entre autres, au Lycée de la Montagne de VALDEBLORE d'inscrire à son programme de débroussaillage la parcelle B 384. Cette collaboration entre notre commune, le lycée et l'ONF s'inscrit toujours dans le cadre des OLD.

A ce propos, il informe l'assemblée, que l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes a retenue notre commune comme exemple en matière d'OLD. C'est pourquoi dans le courant du mois de mai, une journée de formation/information se tiendra sur notre parcelle témoin avec toutes les communes de la CCAA, le service des routes du Département, la FORCE 06.

Il conclut en précisant que le contrôle des OLD a été fait sur toutes les zones à risques.

La forêt communale de Pierrefeu s'étend sur une superficie de 323,907 ha relevant du régime forestier. Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office National des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de Pierrefeu et en concertation avec l'Office National des Forêts, il a été recensé une parcelle cadastrale appartenant à la commune de Pierrefeu sur le territoire communal de Pierrefeu qui ne relève pas encore du régime forestier. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur la parcelle listée dans le tableau ci-dessous pour une surface de 0.5380 ha sis sur le territoire communal de Pierrefeu.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m ²
B	384	LA CUOLLA	5380

Après cette augmentation, la surface totale de la forêt communale de Pierrefeu bénéficiant du régime forestier sera portée à : 324,445 ha.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur la parcelle du tableau ci-dessus pour une surface de 0,5380 ha sis sur le territoire communal de Pierrefeu.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

POINT N°7 – DEMANDE DETR 2025 TRAVAUX VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait le tour de la commune afin de voir les travaux qui pourraient être fait afin de réduire les désordres occasionnés notamment par les pluies de plus en plus intenses.

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Monsieur le Maire expose que suite aux dernières intempéries, il devient nécessaire de procéder à la réparation, et au traitement des eaux pluviales des routes communales.

Pour la Route du Planet, dont un virage a été impacté lors des intempéries d'octobre 2024, plusieurs demandes de devis ont été faites.

Il en ressort que c'est l'entreprise COZZI qui est la plus compétitive.

D'autre part, afin de traiter les désordres et le flux des eaux pluviales sur les embranchements des voies communales des Hautes Vignes et du Scordiglaus, il a été demandé à l'entreprise COZZI de chiffrer ces travaux de réparation.

Le chiffrage total de l'ensemble des travaux s'élève à la somme de : 31 320,00 € HT

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux HT	31 320,00 €
DETR (sollicitée 80%)	25 056,00 €
Part Communale + TVA	<u>12 528,00 €</u>
Coût total des travaux TTC :	37 584,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CHOISIR** l'entreprise COZZI pour la réalisation des travaux sur les voies communales
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de de procéder à la réparation, et au traitement des eaux pluviales des routes communales au taux le plus élevé possible, soit 80 %.
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

POINT N°7 CESSION PARCELLE B 548

Monsieur Jean-Marc FARNETI étant concerné par la délibération présentée, celui-ci quitte la salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu de la SCI CRIFREMAR, représentée par



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025**

Madame Marie-Christine GONZALES, gérante de la SCI, une demande d'acquisition d'une parcelle communale située au Vieux Village.

La parcelle concernée est cadastrée section B, n° 548 d'une contenance de 22 m², lieu-dit « Le village ».

La SCI CRIFREMAR propose d'acquérir la parcelle au prix de 200 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Marc FARNETI s'étant abstenu :

- **D'AUTORISER** la cession à la SCI CRIFREMAR, représentée par sa gérante, Madame Marie-Christine GONZALES, de la parcelle B 548, par un acte administratif pour la somme de 200 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Sud-PACA réitère l'opération « Nettoyons le Sud » qui se déroulera le 26 avril prochain. Il demande à Mélissa MARGALHAN-FERRAT, Conseillère Municipale en charge de cette opération de trouver le site à nettoyer. Il espère qu'il y aura un peu plus de bénévoles que l'année dernière.

Il précise que l'installation du food-truck « TITI-Truck » devrait se faire début avril, il est prévu une présence à PIERREFEU le mercredi soir et le jeudi midi.

Par ailleurs, le 10 février, il a reçu une délégation de côte d'Azur habitat afin d'échanger sur les travaux à réaliser sur les appartements du Vieux Village.

Côte d'Azur Habitat avait établi un calendrier prévoyant un début des travaux en juillet 2024, sachant que lesdits travaux ont été demandés à plusieurs reprises par la commune depuis 2014.

Il ressort de l'entretien que compte tenu du montant élevé des travaux, et de la durée restante du bail à construction, l'organisme ne souhaite pas effectuer les travaux ni renouveler le bail.

Côte d'Azur Habitat sera favorable pour mettre fin au bail et laisser le bien à la commune à l'euro symbolique après estimation par le service des domaines.

L'occupant sera reconduit automatiquement dans ces droits. Nous sommes dans l'attente de tous les éléments pour la suite à donner.

Les premiers courriers relatifs aux OLD suscitent de nombreuses interrogations, une réunion d'information sera organisée en mairie courant mars.

Monsieur le Maire revient sur le changement de prestataire d'eau potable, il indique que de nouveaux équipements intelligents permettront aux usagers de suivre leur consommation.

Antenne 4G, le projet est toujours en cours.

Le défrichage du terrain qui accueillera le terrain de sport-espace détente a été défriché.

Nous avons de nouvelles interrogations quant aux modalités de versement du FCTVA.

Des incertitudes subsistent sur le montant que nous percevrons suite aux travaux de la tempête ALEX.

Geneviève TASSONE-CASTEL a pris ses fonctions au sein du centre socio-culturel itinérant « Bulle d'Aires ». Une permanence d'accès aux droits va être mise en place sur notre commune à compter du vendredi 7 mars 2025 de 9h à 13h.

Petit rappel, la présence du Bus santé connecté le mardi 25 février 2025.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2025

La séance est levée à 18H45.

Le Maire
Marc BELVISI

Les Conseillers Municipaux



gotta P...
Joubert
M...
Dizgalbau - Joubert
M...